



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 4450

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'attente, maintes fois réaffirmée, des détenteurs de titres russes, vieux de plus de soixante-quinze ans, et qui attendent le remboursement de ces titres, depuis de nombreuses années. Une possibilité d'ouverture de négociation en vue de ce remboursement s'était présentée par la signature du traité de Rambouillet entre la France et l'ex-Union soviétique en octobre 1990. Or ce traité n'a pas été ratifié par le Parlement français à la suite des changements politiques intervenus en URSS, rendant caduc le traité. Les dispositions intéressant le remboursement des titres russes ont cependant été reprises dans le traité de Paris, signé avec la Russie en février 1992. Aussi, il lui demande dans quel délai le Gouvernement compte saisir le Parlement de la ratification de ce traité et, une fois la ratification obtenue, s'il compte ouvrir rapidement les négociations en vue du remboursement des titres russes en France et jamais honorée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des porteurs de titres russes. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français a manifesté de façon solennelle sa détermination à parvenir rapidement à un règlement des contentieux financiers. L'article 22 du traité entre la France et la Russie, signé lors de la visite du Président Eltsine à Paris, dispose en effet que nos deux pays « s'engagent à s'entendre, si possible dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Ce traité, après achèvement des procédures de ratification, a pu entrer en vigueur au 1er avril 1993. Cependant, dans le même temps, d'autres obstacles essentiellement liés au traitement multilatéral de la dette soviétique et aux problèmes de succession et de responsabilité en matière de dette ne nous avaient pas permis d'entamer aussi rapidement que nous le souhaitions des négociations avec la partie russe. L'accord intervenu au Club de Paris le 2 avril 1993 a permis de lever en grande partie ces hypothèques. Nous avons donc repris l'examen de ce contentieux, dans le but de parvenir enfin à un règlement équitable. Nous avons fait savoir à divers représentants des porteurs de titres russes reçus au Quai d'Orsay ces dernières semaines que nous nous y employons d'ores et déjà très activement, en liaison avec le ministère de l'économie, même si le contexte politique et économique qui prévaut actuellement en Russie n'est sans doute pas le plus favorable. Lors de la récente visite officielle à Paris de M. Kozyrev, les 20 et 21 octobre 1993, le ministre des affaires étrangères a ainsi rappelé clairement à son homologue russe notre volonté d'aller de l'avant, en lui indiquant que la partie française souhaitait que des dates soient rapidement fixées pour la reprise des négociations techniques. Ce souhait a été également exprimé par le Premier ministre lors de sa visite à Moscou, les 1er et 2 novembre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4450

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2147

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4130